

ASSURANCES

L'EXPERIENCE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

Les compagnies d'assurance-vie ont transigé plus de nouvelles affaires cette année que jamais auparavant. Une agence réputée a fait plus d'affaires dans les deux premières semaines de novembre que dans n'importe quelle autre couple de semaines précédentes. C'est là un signe encourageant en face de la situation incertaine de l'emploi et des pages. Néanmoins il faut noter que le taux d'augmentation est tombé. Il y a peu de compagnies, en fait, qui éprouveront de la difficulté à souscrire plus d'affaires cette année qu'en 1919.

L'augmentation de l'an dernier fut, au demeurant, exceptionnelle. Les nouvelles affaires brutes transigées et payées au comptant au Canada s'élevèrent à \$524,543,629 contre \$313,251,556, en 1918. Les réclamations nettes pour décès s'élevèrent à \$16,927,345, dont \$785,331, ou 4.64 pour 100 dûs à la guerre et \$2,995,228, ou 17.69 pour 100 à l'épidémie d'influenza dans la première partie de l'année. Le taux de mortalité parmi les vies assurées pendant 1919 est calculé à 8.3 par mille, soit moindre que le taux de 8.6 de 1914. Pendant les six dernières années, 1918 a eu le plus haut taux de mortalité, soit 14.1 par mille.

Le revenu des compagnies canadiennes d'assurance-vie, en 1919, a été de \$88,631,182 et leurs déboursés s'élevèrent à \$60,947,459.

Sur chaque \$100 de revenu, il fut dépensé en déboursés relatifs à l'assurance et aux contrats d'annuité, \$43.41; en frais généraux, \$22.67; en taxes, \$1.24; en dividendes aux actionnaires, 63 cents; en autres frais, 82 cents, ce qui laisse \$31.23 à porter à la réserve.

Le montant net des risques en vigueur augmenta pendant l'année de \$1,394,823,308 à \$1,712,062,023, et les réserves augmentèrent de \$291,035,397 en 1918 à \$321,027,592 en 1919.

NOTES SUR L'ASSURANCE-AUTOMOBILE

L'assurance des risques d'automobiles est rendue facile en raison de la prévention qui existe contre le propriétaire d'automobile. C'est peut-être extraordinaire qu'il en soit ainsi dans ces temps où il y a une telle proportion de gens soit qui possèdent un auto, soit qui en conduisent fréquemment. Le fait que la prévention existe est d'ailleurs bien connu des entrepreneurs d'assurance-automobile. Qu'un homme ou une femme surgisse d'un tournant soudainement sans prendre garde au trafic et l'automobiliste sera extrêmement chanceux s'il peut échapper à la responsabilité de l'accident qui se produit.

Qu'un garçon penché sur sa bicyclette change de côté et surgisse devant l'automobile, l'automobiliste sera attaqué pour dommages.

Qu'un enfant, trop jeune pour user de jugement soit laissé à courir dans les rues sans surveillance, ce ne sont pas les parents qui seront blâmés s'il se produit un accident.

Dans tous ces cas, l'automobiliste doit prouver qu'il n'y a pas eu négligence de sa part. C'est une loi injuste, car un automobiliste parfaitement innocent peut être incapable de prouver pareille chose. Et il se trouve handicapé de toute façon par la prévention qui pèse sur lui dès le début.

Un exemple de l'ignorance qui existe relativement à la sécurité et à l'insécurité dans l'automobilisme était récemment souligné par un article du "Montreal Family Herald and Weekly Star". Cela avait trait aux déclarations faites par les inventeurs d'un nouvel auto concernant sa vitesse et la personne qui écrivait l'article soulignait gravement: "Un homme ayant un auto pouvant aller à une vitesse sans précédent ne se contentera pas d'aller à dix ou quinze milles à l'heure. D'autre part, l'expérience a montré qu'une vitesse plus grande peut avoir souvent pour résultat des accidents et souvent perte de vie".

Il peut être parfaitement vrai que parfois et dans certains endroits une vitesse de dix ou même quinze milles à l'heure, soit la limite de la sécurité; mais prétendre que du 10 ou du 15 milles à l'heure sur une route large et sans autre trafic, soit le plus qu'un automobiliste prudent puisse se permettre indique que l'écrivain de l'article en question n'a aucune expérience de la locomotion autre que celle de pousser la voiture de son bébé par un beau dimanche après-midi.

Les maniaques de la vitesse sont sans nul doute responsables d'un grand nombre d'accidents; mais l'expérience prouve que ce n'est pas tant la simple vitesse que la témérité qui cause les accidents: défaut de prendre avis des conditions du trafic; le chemin pris à la lisière dans le stupide effort d'épargner une seconde ou deux; le défaut de ralentir dans les tournants; le défaut d'arrêter, de regarder et d'écouter aux passages à niveau; le manque de freins fonctionnant bien, etc. Réduire tout propriétaire d'automobile à une vitesse n'excédant pas dix ou quinze milles à l'heure ne fera pas grand chose pour remédier aux accidents tant que les autres causes qui y contribuent ne seront pas considérées attentivement.

Des certificats d'enregistrement ont été accordés à la T. Eaton Life Assurance Co., permettant la transaction d'affaires d'assurance-vie dans la province du Manitoba.

M. Joseph Carvell, qui fut pendant les cinq dernières années surintendant de la British-American Assurance Co., avec bureau à Winnipeg, Man., a accepté d'entrer au service de la Canada National Fire Insurance Co., comme surintendant pour la Colombie Anglaise, avec quartiers généraux à Vancouver.